

## **DÉLIBÉRATION N° DEL-2022-27**

### **Portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU)**

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.126-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2022-17-DEL ;
- Après vote ;



## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Conformément à l'article L. 126-1 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, sous la présidence du Président du SMTU, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SMTU est composée comme suit :

<b>PRÉSIDENTE DE LA CCSPL</b>
Présidente du SMTU, Madame Léa TRIPODI

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Province Sud, Monsieur Alésio SALIGA	Province Sud, Madame Nina JULIE
Ville de Nouméa, Monsieur Tristan DERYCKE	Ville de Nouméa, Monsieur Luc BRUN
Ville de Dumbéa, Monsieur Alexander OESTERLIN	Ville de Dumbéa, Monsieur Gérard PIOLET
Ville du Mont-Dore, Monsieur Lionel PAAGALUA	Ville du Mont-Dore, Monsieur Olivier BERTHELOT
Ville de Païta, Monsieur Willy GATUHAU	Ville de Païta, Monsieur André GUERRY
UFC Que Choisir NC	Le (La) Président(e) ou son représentant
Droit au Vélo NC	Le (La) Président(e) ou son représentant

### **ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 21 juin 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Délégué de la commune de Dumbéa

  
Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suppléant

Délégué de la commune du Mont-Dore

Monsieur Lionel FAAGALUA ou son suppléant  
  
Délégués de la commune de Nouméa

Madame Sonia LAGARDE  
ou son suppléant

Monsieur Tristan DERYCKE  
ou son suppléant

Monsieur Marc ZEISEL  
ou sa suppléante

  
Délégué de la commune de Païta

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

22 JUIN 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

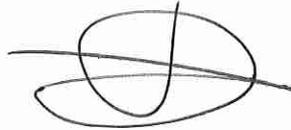
Monsieur Willy GATUHAU ou son suppléant

Délégués de l'Assemblée de la Province Sud

Monsieur Alésio SALIGA  
ou sa suppléante

Madame Léa TRIPODI  
ou son suppléant

Monsieur Milakulo TUKUMULI  
ou son suppléant



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

22 JUIN 2022

22 JUIN 2022

Ampliations :

- |   |                              |       |   |
|---|------------------------------|-------|---|
| - | Com. délégué Province Sud    | ..... | 1 |
| - | Trésorier de la Province Sud | ..... | 1 |
| - | Province Sud                 | ..... | 1 |
| - | Commune de Nouméa            | ..... | 1 |
| - | Commune du Mont-Dore         | ..... | 1 |
| - | Commune de Païta             | ..... | 1 |
| - | Commune de Dumbéa            | ..... | 1 |

Le Directeur Général  
par intérim



Hugues GEORGELIN

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

22 JUIN 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ